

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o. 12
DU REGROUPEMENT
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)
LE GROUPE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU (GIRAM)**

TABLE DES MATIÈRES

1. LA DÉTERMINATION DE L'IC (INTENSITÉ CARBONE) ET LA VALORISATION DES UC (UNITÉS DE CONFORMITÉ).....	2
2. COMPTABILISATION ET TARIFICATION	10
3. CESSION DE CONTRATS ET MODIFICATION AUX CST	14

1. LA DÉTERMINATION DE L'IC (INTENSITÉ CARBONE) ET LA VALORISATION DES UC (UNITÉS DE CONFORMITÉ)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-12.1

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Besoins spécifiques en Intensité Carbone, [Pièce B-0897, Gaz Métro-12, Document 2](#), page 5 :

*Lors de l'audience du 28 septembre portant sur l'Étape D, **l'ACIG a mentionné à plusieurs reprises l'importance de connaître l'IC du GNR** afin de répondre aux besoins spécifiques de décarbonation de certains de ses clients :*

« La détermination de l'intensité carbone du GNR sera alors primordiale afin qu'ils puissent remplir leurs exigences réglementaires. Mais la question de l'inclusion de l'intensité carbone, ce n'est pas juste une question réglementaire. Il y a un intérêt de connaître l'intensité carbone pour les obligations non réglementaires.

Par exemple, il y a les rapports de responsabilité sociale dans l'entreprise, les rapports ESG et autres. Les industriels ont des stratégies de décarbonation globale où l'ensemble des installations de leurs entreprises mères, rapportent leurs émissions de GES.

Ensuite, les actions prises pour réduire ces émissions sont ensuite rapportées auprès de leurs actionnaires. Donc, les industriels ont un devoir, ils doivent se rapporter aux actionnaires afin de montrer qu'ils mettent des actions en place afin d'atteindre leurs objectifs.

Si l'intensité carbone du GNR est inconnue, [sic] donc ça permettrait aux industriels d'inclure ce carburant dans leur portefeuille d'outils de décarbonation qu'ils regardent afin d'attendre [sic] leurs objectifs.

***Donc, les industriels ont un portefeuille qui pourrait inclure tous les intrants qui rentrent dans la production de leurs biens, tout le processus de production.** Donc, ils regardent chacun de ces points-là et essaient de voir à quels endroits ils pourraient investir afin de réduire au maximum leurs émissions de gaz à effet de serre.*

***Et c'est bien important de comprendre que le GNR doit avoir une intensité carbone connue afin d'assurer une flexibilité d'approvisionnement pour les industriels.** »*

[Souligné en caractère gras par nous]

Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017

ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape E, Complément de Preuve relative à l'étape E, [Pièce B-0929](#), [Gaz Métro-12](#), [Document 5](#), Annexe 1, Page 1, Tableau 1:

Tableau 1 - Exemple de cycle complet de création et ventes d'UC

N° de ligne	Injections GSR et création UC				CFR - Inventaire UC				Ventes UC				CFR - Ventes d'UC				Approvisionnement GSR												
	Volumen injectés (GJ/m³)		Volumen vendus (GJ/m³)		Coût d'acquisition (\$/m³)		Coût de création (CMV)		Intérêts capitalisés		Niveau d'UC fin		Prix de vente		Solde d'ouverture		Revenu provenant de la vente		Intérêts capitalisés		Solde de fin		Tarif GSR déduit (€/m³)		Valeur nette de la vente des UC (€/m³)		Tarif GSR ajouté (€/m³)		
	Années 1 à 2017 (2017)	Années 3 à 2017 (2017)	Années 1 à 2017 (2017)	Années 3 à 2017 (2017)	Années 1 à 2017 (2017)	Années 3 à 2017 (2017)	Années 1 à 2017 (2017)	Années 3 à 2017 (2017)	Années 1 à 2017 (2017)	Années 3 à 2017 (2017)	Années 1 à 2017 (2017)	Années 3 à 2017 (2017)	Années 1 à 2017 (2017)	Années 3 à 2017 (2017)	Années 1 à 2017 (2017)	Années 3 à 2017 (2017)	Années 1 à 2017 (2017)	Années 3 à 2017 (2017)	Années 1 à 2017 (2017)	Années 3 à 2017 (2017)	Années 1 à 2017 (2017)	Années 3 à 2017 (2017)	Années 1 à 2017 (2017)	Années 3 à 2017 (2017)	Années 1 à 2017 (2017)	Années 3 à 2017 (2017)	Années 1 à 2017 (2017)	Années 3 à 2017 (2017)	
01	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
02	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
03	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
04	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
05	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(Note: The table above is a simplified representation of the complex data provided in the image. The actual table contains numerous numerical values and sub-headers for each category.)

Demande(s) :

12.1.1 Veuillez confirmer qu'Énergir considère dans la référence (i) une seule valeur pour l'intensité carbone (IC) de la totalité de son gaz de source renouvelable (GSR). Veuillez expliquer.

Réponse :

Aux fins de sa preuve au présent dossier, Énergir a utilisé une IC uniforme de 14 g CO₂/MJ. Cependant, pour la création des UC issues du GSR, une IC spécifique à chaque site de production doit être approuvée par ECCC. Bien que les IC spécifiques des sites seront connus sur la base des approvisionnements, Énergir ne sera pas en mesure de confirmer l'IC du GSR vendu à un client.

12.1.2 Veuillez expliquer comment Énergir traitera la demande des clients volontaires de la référence (ii) de connaître l'intensité du GSR qu'ils acquièrent.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 12.1.1.

12.1.3 Veuillez expliquer comment Énergir traitera la demande de la masse de la clientèle de connaître l'intensité du GSR qui a été socialisé au sein de la masse du gaz naturel qu'ils acquièrent.

Réponse :

Le GSR socialisé est injecté dans le réseau d'Énergir et livré aux clients. Toutefois, le tarif de verdissement ne consiste pas à payer pour du GSR, mais bien à payer pour le surcoût associé aux unités invendues. Le montant payé par les clients ne peut donc pas être considéré par ceux-ci comme étant un achat de GSR.

Au besoin, Énergir pourrait évaluer la possibilité de fournir l'IC associée aux volumes de GSR socialisés.

12.1.4 Veuillez confirmer si des inventaires virtuels de différentes valeurs d'IC sont ou seront effectués.

Réponse :

Énergir pourrait tenir une liste des sites de production et de leur IC respective afin de pouvoir répondre aux clients ayant des besoins spécifiques. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la réponse à la question 5.3.1 de la Régie, à la pièce Gaz Métro-13, Document 1.

12.1.5 Plus précisément, en suivi de votre réponse à la sous-question qui précède, veuillez ajouter si, selon Énergir, des inventaires virtuels de différentes valeurs d'IC ne seront pas nécessaires.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.3.1 de la demande de renseignements n° 33 de la Régie, à la pièce Gaz Métro-13, Document 1.

12.1.6 Veuillez déposer, en date d'aujourd'hui ou de toute autre date récente que vous indiquez, le volume total de votre inventaire de GSR.

Réponse :

En date du 31 mai 2023, le volume de GSR en inventaire était de 26 938 10³m³.

12.1.7 Veuillez ensuite déposer une ventilation du volume indiqué en réponse à la sous-question précédente en le décomposant en volumes en inventaires virtuels de différentes valeurs d'IC de ce GSR.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 6.2.2 de la demande de renseignements n° 33 de la Régie, à la pièce Gaz Métro-13, Document 1.

12.1.8 Quel est l'IC global du GSR vendu aux clients volontaires en date d'aujourd'hui ou de toute autre date récente que vous indiquez ?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n°1 de l'ACIG, à la pièce Gaz Métro-13, Document 2.

12.1.9 Quel est l'IC global du GSR qui a été socialisé au sein de la masse du gaz naturel vendu en date d'aujourd'hui ou de toute autre date récente que vous indiquez ?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 12.1.8.

12.1.10 Veuillez confirmer si les intrants dans la production du GSR ont un impact sur l'IC du GSR produit. Veuillez préciser et illustrer selon ces intrants.

Réponse :

Les intrants dans la production du GSR jouent un rôle dans la détermination de l'IC, et ce, que cette IC soit déterminée par la formule de l'article 75 1b) ou par le modèle ACV de l'article 76 du RCP.

Parmi les éléments principaux pris en compte, il y a le type d'énergie utilisé pour l'extraction de la charge d'alimentation, la distance parcourue pour le transport de la charge d'alimentation jusqu'au site de production et l'énergie utilisée pour ce transport,

l'énergie utilisée par le site de production, ou encore, la distribution et combustion du combustible produit à ce site.

Les intrants sont propres à chaque site de production.

À titre d'exemple, l'IC déterminée pour un site de production de GSR fonctionnant à l'énergie fossile et dont la charge d'alimentation est de la catégorie des déchets municipaux provenant d'un périmètre de 100 km sera potentiellement différente d'un site de production fonctionnant à l'hydroélectricité, dont la charge d'alimentation est du lisier provenant de moins de 10 km du site.

- 12.1.11** Veuillez confirmer si la nécessité de connaître la valeur de l'IC du GSR obligera Énergir à évaluer les intrants dans ses contrats d'approvisionnement en GSR. Plus particulièrement, nous vous invitons à préciser quelle serait dorénavant la stratégie d'acquisition de GSR par Énergir à cet égard.

Réponse :

Énergir évalue déjà les intrants pour chacun des contrats d'approvisionnement potentiels. Par ailleurs, la valeur précise des IC d'un contrat d'approvisionnement ne sera connue qu'une fois qu'elle sera approuvée par ECCC. Cependant, lorsqu'Énergir aura acquis une meilleure maîtrise du modèle ACV et de l'impact des intrants sur l'IC d'un projet, elle sera en meilleure position pour ajuster, au besoin, sa stratégie d'approvisionnement afin d'atteindre ces objectifs, et ce, dans le meilleur intérêt de sa clientèle.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-12.2

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape E, Preuve relative à l'étape E, [Pièce B-0896, Gaz Métro-12, Document 1](#), Page 26, Tableau 7 et Page 27, Tableau 8:

Tableau 6 :
Estimation de la valeur potentielle brute
générée par la vente des UC (M\$) - 2022-2030

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scénario 1	3,8	14,8	33,4	49,2	72,2	84,0	95,6	108,4	134,0
Scénario 2	5,2	20,2	45,6	66,8	98,0	114,1	130,0	146,5	182,4
Scénario 3	6,4	25,0	56,4	82,2	120,9	140,0	159,8	181,2	224,7

Tableau 7 :
Estimation de la valeur potentielle brute
générée par la vente des UC (\$/GJ DE GNR) – 2022-2030

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scénario 1	2,70	5,73	6,05	6,19	6,35	6,52	6,64	6,81	6,93
Scénario 2	3,68	7,81	8,26	8,39	8,62	8,85	9,03	9,20	9,40
Scénario 3	4,53	9,63	10,21	10,33	10,63	10,87	11,10	11,38	11,63

Demande(s) :

- 12.2.1** Veuillez confirmer si les projections des tableaux de la référence (i) considèrent uniquement les valeurs de l'IC de leur GSR du marché canadien ? Veuillez aussi justifier votre réponse.

Réponse :

Les tableaux présentés à la référence i) ont été établis sur la base des volumes présentés aux tableaux 2 et 3 du même document, qui eux-mêmes font référence aux prévisions d'injection de GSR dans le réseau d'Énergir d'ici 2030, toutes sources confondues.

12.2.2 Veuillez confirmer s'il existe un marché pour le GSR ayant une IC faible sur le marché des États-Unis ? Ce marché est-il en compétition avec le marché canadien des UC ? Veuillez décrire ce marché avec références et expliquer.

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question déborde du cadre du présent dossier.

12.2.3 Veuillez élaborer sur la question de savoir si des producteurs canadiens pourraient vendre leur GSR ayant une intensité carbone faible (ou vendre l'équivalent de leurs UC correspondantes) sur le marché américain ?

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question déborde du cadre du présent dossier.

12.2.4 Veuillez élaborer sur la question de savoir si Énergir pourrait perdre des opportunités d'achat de GSR à intensité carbone faible (de source québécoise et/ou canadienne hors Québec et/ou des États-Unis) pour le motif de l'existence d'un marché hors Québec plus attrayant pour un tel GSR ?

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question déborde du cadre du présent dossier.

12.2.5 Veuillez aussi élaborer sur le risque que cela pose à Énergir quant à la valorisation des UC de son GSR.

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question déborde du cadre du présent dossier.

12.2.6 Veuillez confirmer si Énergir pourrait revendre son GSR ayant une intensité carbone faible (ou vendre l'équivalent de leurs UC correspondantes) sur le marché américain? Veuillez justifier et élaborer.

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question déborde du cadre du présent dossier.

2. COMPTABILISATION ET TARIFICATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-12.3

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape E, Preuve relative à l'étape E, [Pièce B-0896](#), [Gaz Métro-12](#), [Document 1](#), Page 24, Tableau 4 et Page 25, Lignes 3 à 9 :

Tableau 4 :
Prévision du nombre potentiel d'UC créées par Énergir
à partir du GNR injecté dans le réseau – 2022-2030

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	21 juin à sept. 22	Oct. 22 à sept. 23	Oct. 23 à sept. 24	Oct. 24 à sept. 25	Oct. 25 à sept. 26	Oct. 26 à sept. 27	Oct. 27 à sept. 28	Oct. 28 à sept. 29	Oct. 29 à sept. 30
Milliers d'UC	34,5	131,4	290,6	417,3	601,3	683,0	764,8	846,6	1 030,6

Notons que **ces prévisions pourraient être révisées à la hausse advenant le cas où les volumes de GNR injectés étaient plus importants ou si l'IC du GNR déterminé par le modèle ACV était inférieure à 14 g éq. CO₂/MJ.** Ces prévisions pourraient également être révisées à la baisse advenant le cas où les volumes de GNR injectés étaient moindres, que certains futurs contrats d'approvisionnement ne permettaient pas à Énergir de signer un accord de création avec les producteurs de GNR au Canada ou qu'Énergir ne puisse pas être considérée comme l'importateur dans le cas du GNR produit hors du Canada.

[Souligné en caractère gras par nous]

- ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape E, Preuve relative à l'étape E, [Pièce B-0896, Gaz Métro-12, Document 1](#), Page 38, Tableau 10 :

Tableau 10 :
Exemple d'ajustement du coût d'acquisition du GNR
pour un contrat en fonction du coût d'acquisition des UC

	Paramètres	Données	Commentaires
1	Prix du GNR selon le contrat d'approvisionnement	15 \$/GJ	
2	Quantité de GNR acquise	1 000 GJ	Équivalent à 26 392 m ³
3	Coût total du GNR	15 000 \$	
4	IC	14 g éq. CO2/MJ	
5	Nombre d'UC créées	54 UC	
6	Coût d'acquisition par UC	27,75 \$/UC	Prix de vente estimé : (151 \$/UC) x (1 – 75 %) moins coûts de création (tableau 9, l. 5)
7	Coût d'acquisition des UC en \$	1 498,50 \$	(1.5 x 1.6)
8	Coût d'acquisition des UC en \$ par unité de GNR acquise	1,50 \$/GJ	(1.7 / 1.2)
9	Coût ajusté du GNR en \$/GJ	13,50 \$/GJ	(1.8 / 1.2)

Demande(s) :

- 12.3.1** La référence (i) indique qu'une variation de l'IC pourrait changer les valeurs du tableau présenté. Veuillez confirmer que l'IC pourra varier d'année en année (selon les crûs) pour chacun des fournisseurs de GNR. Veuillez fournir des exemples à ce sujet.

Réponse :

Chaque site de production a une IC qui lui est propre.

Les IC pourront varier selon la méthode de calcul utilisée et des intrants, comme détaillé dans la réponse à la question 12.1.10.

Chaque IC déterminée et déposée pour approbation à ECCC après le 30 juin 2024 devra être déterminée par le modèle ACV et vérifiée par un organisme de vérification accrédité avant le dépôt¹. Une IC approuvée par ECCC à partir du 1^{er} juillet 2024 n'aura pas de fin de validité tant que les conditions² prescrites par le Règlement seront respectées.

¹ Article 130(2).

² Article 86 (1).

- 12.3.2** Veuillez si confirmer la valeur de l'IC deviendra un des critères dans la comptabilisation des inventaires de GSR.

Réponse :

La valeur de l'IC n'entre pas dans la comptabilisation des inventaires de GSR. L'IC sert uniquement à déterminer le nombre d'UC qui sera créé à partir des volumes de GSR injectés et à fournir de l'information qualitative sur l'IC du GSR d'un fournisseur. Ainsi, si l'IC change, les volumes de GSR comptabilisés demeurent les mêmes.

- 12.3.3** Veuillez expliquer comment Énergir procédera pour évaluer et comptabiliser chaque cru de GRS sachant que pour un même contrat d'acquisition de GSR la valeur de l'IC pourra changer d'année en année.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 12.3.2.

- 12.3.4** Veuillez expliquer quelles méthodes seront utilisées pour refléter dans les tarifs les différentes valeurs de d'IC si un client désire un GSR avec une IC précise.

Réponse :

Dans le cadre de l'Étape E, Énergir ne propose pas la mise en place de différents tarifs de fourniture de GSR calibrés sur l'IC. Veuillez vous référer à la décision D-2023-080 de la Régie.

- 12.3.5** La référence (ii) indique un facteur de risque de 75 %. Veuillez expliquer quelle méthode sera utiliser évaluer ce facteur et à quel moment il sera de 0% (marché mature).

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 4.3.1 de la demande de renseignements n° 33 de la Régie, à la pièce Gaz Métro-13, Document 1, dans laquelle Énergir décrit les règles applicatives en lien avec le facteur de risque.

12.3.6 Nous avons remarqué à la référence (ii) que la méthode de valorisation des UC procure des réductions significatives sur les tarifs de GSR. Ceci semble donc être un critère important pour les acquisitions futures de GSR. Veuillez déposer la grille d'évaluation qui serait proposée des contrats d'approvisionnement futurs en GSR ainsi ajustée en fonction de la valeur de l'IC. Veuillez aussi spécifier quel rôle jouera le facteur de risque dans cette évaluation ? Veuillez élaborer.

Réponse :

Énergir ne détient pas la grille d'évaluation du prochain appel d'offres. Celle-ci sera complétée et partagée lors du lancement du prochain appel d'offres anticipé pour l'automne 2023.

3. CESSIION DE CONTRATS ET MODIFICATION AUX CST**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-12.4****Référence(s) :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape E, Complément de Preuve relative à l'étape E, [Pièce B-0929](#), [Gaz Métro-12](#), [Document 5](#), Page 13, Lignes 5 à 25 :

*Énergir estime qu'elle ne dérogera pas du cadre réglementaire en vigueur puisqu'elle ne vendra pas les volumes d'un contrat particulier à un client donné. **Elle propose d'amender un contrat d'achat en vigueur afin de diminuer, pendant une période donnée, les volumes de GSR achetés, pour ainsi permettre que ces volumes puissent être vendus par le producteur au client donné.***

*Pour ce qui est des modalités, comme mentionné dans la pièce B-0897, Gaz Métro-12, Document 2, **Énergir n'a pas de balises précises sur les prix, les IC, la durée ou les volumes qu'elle serait prête à céder, mais procéderait au cas par cas, en s'assurant de respecter les conditions énoncées dans la section 4.4, soit que :***

- 1. la cession ne doit pas avoir d'impact à la hausse sur le prix moyen du GSR; et**
- 2. la cession doit permettre de réduire la quantité de GSR invendue à socialiser, le cas échéant.**

***Les volumes cédés seraient donc des volumes invendus,** qui, autrement, devraient être socialisés afin d'atteindre le seuil du Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur (le Règlement). Il serait possible que ces volumes soient vendus de manière rétroactive en cours d'année, pour répondre aux besoins du client demandeur, si l'inventaire le permet.*

Sous réserve que les deux conditions énoncées précédemment soient respectées, Énergir céderait des volumes dans deux cas de figure bien particuliers. Premièrement, si un client avec des besoins spécifiques en faisait la demande en cours d'année financière, pour les mois à venir, et deuxièmement, si un client en faisait la demande en cours d'année financière, pour remplacer des volumes des mois précédents.

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

12.4.1 La référence (i) semble indiquer que les clients éventuels pour ce type d'UC ne recherche pas d'approvisionnement multi-annuel. Veuillez confirmer ou contredire, en expliquant pourquoi.

Réponse :

Énergir n'a pas reçu de demande officielle de clients pour une cession de contrat. Elle peut donc difficilement se prononcer sur les besoins en approvisionnement « multi-annuel ».

12.4.2 Comment Énergir va gérer le fait que l'IC change d'année en année pour chaque producteur de GSR et ne pourrait ainsi plus correspondre au besoin du client ? Se retrouve-t-elle à faire du *trading* par défaut pour satisfaire les besoins de ces clients ?

Réponse :

S'il s'applique, ce sera au client et au producteur de gérer cet aspect. Énergir ne considère aucunement qu'elle fera du *trading*.

12.4.3 Ne serait-il pas plus simple d'offrir du GSR avec diverses IC ? Veuillez énumérer de façon distincte les avantages et les désavantages qu'il y aurait à procéder ainsi.

Réponse :

Veuillez vous référer à la section 4.2 de la pièce B-0897, Gaz Métro-12, Document 2 et à la décision D-2023-080 de la Régie.